

Orangiste de bonne trempe, il ne prêta pas l'oreille aux sollicitations des députés des provinces belgiques et seul, parmi eux, vota pour le dernier budget décennal. Sa voix ayant été décisive, et le budget adopté, cela lui valut d'être vivement attaqué du côté belge. Pescatore défendit son attitude dans le « *Journal de la Ville et du G.-D. de Luxembourg* » en insistant sur la nécessité d'assurer la marche des affaires courantes de l'Etat. (14).

En septembre 1830, Guillaume I<sup>er</sup>, poussé par le Prince d'Orange, le futur Roi Guillaume II, tenta de trouver un arrangement avec les Etats. Cette fois-ci, Pescatore votera avec les quatre autres Luxembourgeois et tous les autres représentants des provinces méridionales puisqu'il s'agissait de répondre affirmativement à la question de séparation administrative des deux provinces.

Celle-ci devenant effective par suite du message royal du 20 octobre, le Roi Guillaume reconvoqua bien les Etats généraux mais en faisant recommander aux représentants des provinces du sud et du Luxembourg de ne pas y prendre part. . . du moins provisoirement. Antoine Pescatore, plus lucide que *Tornaco* p. ex., n'avait pas attendu la suggestion du Roi et s'était, de son propre chef, abstenu d'assister à une réunion où les Luxembourgeois n'avaient plus rien à voir. La lettre explicative adressée par Pescatore au président de la Seconde Chambre fut lue en séance, l'assemblée en prit connaissance non sans une observation flatteuse pour l'attitude adoptée par son expéditeur. (15)

L'arrêté royal du 31. 12. 1830 établissant l'administration séparée pour le Grand-Duché, impliqua la réorganisation de la municipalité. Antoine Pescatore, non sans velléités dictatoriales, profita de ce qu'il était en grâce auprès du Roi pour lui suggérer, au cours du mois de janvier 1831, de nommer directement les conseillers communaux. Cela, écrivit Pescatore au référendaire *Stiff*, éviterait des élections « qui se ressentiraient des opinions politiques du fond » — lisez : des opinions pro-belges de la majorité des électeurs. La même lettre (citée d'après M. Calmes) (16) contient encore ce passage significatif : « Quant au public, qui ne manquera pas de crier, il faut lui fermer la bouche par l'excellence des choix, les faire tels qu'il les eût faits lui-même, s'il avait tout l'usage de sa raison. »\*)

Lorsque, à la date du 5. 3. 1831, paraîtra la liste de loyaux orangistes composant la première *Commission de Gouvernement*, on ne sera point étonné d'y trouver le nom d'Antoine Pescatore.\*\*)

Dès le début on essayera de mettre à profit ses capacités d'ordre financier : en présence de l'attitude de la Belgique, la « Sérénissime » Diète germanique dut, à son corps défendant, envisager l'envoi de troupes dans le Luxembourg, les frais devant être à charge du Grand-Duché. Comme cela devait coûter bien de l'argent, la Commission du

\*) Ces recommandations profiteront à son gendre AUGUSTE DETREUX qui sera nommé membre du Conseil de régence en 1839.

\*\*\*) M. A. Calmes fait erreur en prétendant qu'Antoine Pescatore aurait été avocat (Le G.-D. de Luxembourg dans la Rév. b., p. 130).